

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6 janvier 1938 pris en conseil d'administration, rendant provisoirement exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1938

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 janvier 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1938 annexé au budget local, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 6 janvier 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1938, tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 29 décembre 1937, en recettes et en dépenses, à la somme de trente-cinq millions huit cent trente-sept-millions le francs. Toutefois, aucune des dispositions nouvelles incorporées dans ce budget ne pourra recevoir un commencement d'exécution avant son approbation par décret. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au journal officiel de la colonie.

Pierre-ALYPE.